



## Bourses d'aide à la création

**Dispositif :** Ville de Rennes

**Direction :** Direction de la Culture

**Service :** Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

### Préambule :

La Ville de Rennes soutient la création contemporaine et les artistes dans la diversité des esthétiques, des parcours et des formes d'expression. Elle propose chaque année aux artistes résidant à Rennes, qu'ils soient reconnus ou émergents, de solliciter ses dispositifs de soutien.

Le soutien de la Ville de Rennes à la création individuelle s'exprime depuis une trentaine d'années par l'octroi de bourses d'aide à la création. L'enveloppe historiquement dédiée au secteur des arts visuels (15 000 €) a été portée à 50 000 € en 2021 en accord avec les engagements du mandat, dans un objectif d'ouverture à d'autres disciplines (arts vivants, musique, littérature...) et une priorité affirmée aux plasticien.nes.

### Présentation du dispositif :

Ces bourses peuvent accompagner :

- La recherche et l'expérimentation liées à un projet/une technique : peinture, dessin, photographie, sérigraphie, sculpture, installation, gravure, vidéo, film, design, écriture – littérature, bande dessinée, théâtre, danse, film, musique, cirque, arts de la rue, cultures ludiques et numérique \* ;
- l'achat de matériel et de matériaux, de prestations, etc. ;
- la réalisation de déplacements de l'artiste (rencontres professionnelles, contacts prestataires, présence dans un salon...)
- le co-financement d'une résidence ayant lieu à Rennes (si la structure qui porte la résidence ne bénéficie pas de subvention de fonctionnement de la Ville) ou en dehors de Rennes (en national ou à l'international) ;
- plus à la marge : les dépenses de communication, et la co-production d'une œuvre pour une exposition / un évènement se tenant à l'extérieur du territoire rennais.

Les lauréat.e.s présenteront un bilan qualitatif et financier de l'utilisation de l'aide de la Ville, au plus tard un an après la perception de la bourse. L'obtention de la bourse doit également être valorisé dans la communication de l'artiste.

*\* L'aide accompagne uniquement des projets qui traduisent un changement notable dans le parcours de l'artiste. La production d'un spectacle, d'un disque, d'un film ou d'un livre relève par ailleurs de d'autres dispositifs.*

### Critères de sélection :

La commission d'analyse des dossiers ((**composée de responsables d'association œuvrant dans le secteur des arts visuels, d'agent.es de la Ville de Rennes et d'ancien.es artistes bénéficiaires**)) privilégiera les demandes faisant apparaître :

- Des projets de créations qui traitent du monde d'aujourd'hui et de demain ;
- des projets exigeants au niveau esthétique, formel ou conceptuel ;
- des processus de recherche cohérents dans le parcours des artistes.

**La commission sera particulièrement sensible aux artistes en début de parcours.**

Peuvent candidater à **ce dispositif des personnes physiques** (pas de personnes morales) :

- Les artistes professionnels vivant sur le territoire.

→ **Les artistes peuvent bénéficier de ce dispositif une seule fois dans leur parcours professionnel.**

## Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations :

Dans le cadre de la politique de développement durable via la démarche Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations (RSEA), la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, cette démarche porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

La commission d'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

## Calendrier :

**Dépôt des dossiers** : du 15 février au 15 avril

**Arbitrage et vote au conseil municipal** : 2 semestre de l'année N

## Modalités de candidature :

Si vous souhaitez déposer votre candidature, nous vous invitons à déposer une demande numérique via :

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice "Culture – Bourses d'aide à la création"

- ➔ **Avant le dépôt des dossiers de candidature, les chargé.e.s de mission sectoriel (Arts-visuels – Spectacle vivant – Musique et littérature – Audiovisuel) peuvent être sollicités afin d'accompagner les candidats à identifier les aspects de leurs projets qui peuvent être pris en charge dans le cadre de ce dispositif.**

**Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la commission.**

**Documents à joindre** – obligatoires (format PDF)

- Curriculum vitae ;
- dossier artistique ;
- un budget prévisionnel équilibré (dépenses et recettes) ;
- courrier de demande d'une bourse d'aide à la création ;
- documents administratifs à jour : certificat d'immatriculation artiste auteur URSSAF et un RIB.

## Contact :

Direction de la Culture | Rennes Ville et Métropole

Service Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

02 99 86 60 50 | [servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr](mailto:servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr)